

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 19 heures et 35 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 12 décembre 2025, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Nombre de membres en exercice : 59*

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR, Frédéric PETITTA, Sophie RIGAULT (à partir de 20h10), Christian BERAUD, Marianne DURANTON (à partir de 20h00), Olivier CORZANI, Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Thierry ROUYER, Gilles FRAYSSE (à partir de 20h05), Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Nadia CARCASSET, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Brahim OUAREM, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Michel PELTIER, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS (à partir de 20h00), Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI, Isabelle PERDEREAU (à partir de 21h10), Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Véronique DABADIE, Charlène BADINA.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés avant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Nicolas MEARY (pouvoir Mme MARTIGNE), Norbert SANTIN (pouvoir M. KERVAZO), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir M. CHOLLEY), Steevy GUSTAVE (pouvoir Mme DAENINCK), Virginie BUISSON (pouvoir Mme CARCASSET), Florent BEURDELEY (pouvoir Mme DURANTON à partir de 20h00), Thibault MANCHON (pouvoir M. DUMAS).

**Excusés :**

Mesdames et Monsieur Quentin CHOLLET, Christiane LECOUSTEY, Isabelle MALLET, Muriel MOSNAT, Annie LECLERC.

*Madame Charlène BADINA est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Président déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE - ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :**  
**18.12.2025**

**Objet : Bilan du SCoT et prescription de sa révision**

**Délibération**  
**N°25.188**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-28 à L.143-31 relatifs au bilan et à la révision des schémas de cohérence territoriale;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

**Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Présents : 47**

**Vu** la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

**Représentés : 7**

**Vu** les ordonnances du 17 juin 2020 n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et n° 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes,

**Absents : 5**

**Pour : 54**

**Vu** le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale,

**Vu** l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) révisé pour la période 2024-2030 approuvé le 30 avril 2024,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025,

**Vu** le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) adopté le 24 septembre 2025,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé le 12 décembre 2019, couvrant les 21 communes membres,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat adopté le 12 décembre 2019, et mis en révision,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 26 juin 2024,

**Vu** l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sur le projet de SDRIF-E arrêté, pris par délibération n°23-192 en date du 4 décembre 2023,

**Vu** l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sur le projet de Plan régional de Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) pris par délibération n° 24-122 en date du 26 juin 2024,

**Vu** le dossier de bilan portant sur la mise en œuvre du SCoT, établi conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2025,

**Considérant** l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, modifié le 26 novembre 2025, qui impose dans les dix ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT (6 ans auparavant) de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales, sous peine de caducité,

**Considérant** que le bilan de la mise en œuvre du SCoT, au regard des évolutions règlementaires, économiques, environnementales, et sociales, met en évidence la nécessité de faire évoluer le document,

**Considérant** que la révision est nécessaire pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN),

**Considérant** l'obligation de mettre en compatibilité le SCoT avec les documents supra-communautaires et en particulier le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF),

**Considérant** la nécessité de solliciter auprès de la Région des capacités d'urbanisation pour la réalisation de projets d'infrastructures de transports de niveau régional, et notamment le projet de pôle d'échange multimodal à Avrainville, d'une part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la transition environnementale, en particulier pour l'implantation de la future ferme solaire sur la Base 217, d'autre part,

**Considérant** le besoin de faire évoluer le SCoT pour tenir compte des secteurs de développement industriel d'intérêt régional identifiés au SDRIF-E, en particulier celui de l'écosystème Ter@tec en plein essor concernant les infrastructures de calculateurs haute densité et de l'IA,

**Considérant** qu'il conviendra d'articuler le SCoT avec les autres documents structurants en cours d'élaboration, en particulier le Programme Local de l'Habitat mis en révision, le PCAET et le Schéma directeur de l'assainissement en cours d'élaboration,

**Considérant** l'obligation d'élaborer un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), conformément aux dispositions de la loi ELAN ;

**Considérant** les souhaits d'évolutions foncières du SCoT exprimés par les communes, notamment au travers de l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sur le projet de SDRIF-E,

**Considérant** qu'il convient, en application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan du SCoT et d'en prescrire la révision ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

#### **DELIBERE, et**

**TIRE** le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCoT et communique le bilan au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

**PRESCRIT** sur la base de ce bilan, la révision du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération qui portera sur l'ensemble du territoire communautaire.

**PRECISE** que les objectifs poursuivis par cette révision visent notamment :  
- L'intégration des enjeux de la loi Climat et Résilience en particulier les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

- La mise en compatibilité avec les documents supra-communautaires et en particulier le Schéma Directeur de la Région Île-de-France – Environnemental (SDRIF-E), le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF),
- La sollicitation auprès de la Région de capacités d'urbanisation pour la réalisation de projets d'infrastructures de transports de niveau régional d'une part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la transition environnementale d'autre part,
- La prise en compte des secteurs de développement industriel d'intérêt régional identifiés au SDRIF-E, en particulier celui de l'écosystème Ter@atec en plein essor concernant les infrastructures de calculateurs haute densité et de l'IA ;
- L'intégration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), conformément à la loi ELAN,
- L'articulation avec les autres documents structurants du territoire, à savoir le Programme Local de l'Habitat mis en révision, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Schéma directeur de l'assainissement en cours d'élaboration,
- La prise en compte des projets communautaires et communaux pour l'atteinte des objectifs de production de logements, de création d'emplois, de transition agricole et alimentaire, de transition écologique, de cadre de vie et de rayonnement du territoire.

**FIXE** les modalités de la concertation qui sera organisée tout au long de la procédure de révision, comme suit :

- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Communication sur le site internet de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Communication dans le journal intercommunal,
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCOT et de registres d'observations au siège et en ligne,
- De temps d'échanges avec les communes.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier, et en particulier les procédures de consultation correspondantes.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la révision du SCOT ou des études nécessaires.

**PROCEDE** aux mesures de publicité par notification de la présente délibération au Préfet de l'Essonne, aux communes membres et aux personnes publiques associées, affichage au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et dans les mairies des communes membres pendant un mois et publication au recueil des actes administratifs, sur le site internet communautaire ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ERIC BRAIVE**  
**PRESIDENT**

